



DEPARTEMENT DE GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE
UNIVERSITE DE LIEGE

CENTRE DE PROCREATION
MEDICALEMENT ASSISTEE
CHR CITADELLE
Boulevard du XII^{ème} de Ligne, 1
B-4000 LIEGE

Tel 04/225 65 75
Fax 04/225 66 57
Web : <http://www.cpma-ulg.be>

INFORMATIONS RELATIVES AUX TRAITEMENTS PAR INSEMINATION ARTIFICIELLE OU FECONDATION IN VITRO AVEC SPERME DE DONNEUR (IAD ou FIV-D)

Le Centre de Procréation Médicalement Assistée de l'Université de Liège (CPMA) assure la prise en charge des demandes d'IAD ou de FIV-D émanant de couples hétérosexuels, lesbiens ou de femme seule.

Cette prise en charge peut toutefois être conditionnée pour **certaines demandes** à l'avis d'une commission pluridisciplinaire regroupant l'ensemble des médecins, biologistes, psychologues et infirmières du CPMA.

Comment procéder?

Afin de constituer votre dossier, veuillez prendre un rendez-vous auprès d'un(e) des gynécologues du CPMA en téléphonant au **+32 4 225 65 75** (chaque jour ouvrable, de préférence entre 10 et 12h ou entre 14 et 16h). Afin de vous éviter des trajets multiples, un rendez-vous auprès d'une des psychologues de notre équipe vous sera également proposé le même jour, si votre requête le nécessite.

Un délai de **6 à 8 semaines** est souvent nécessaire pour obtenir ces rendez-vous.

Dans le cas d'une demande au sein d'un couple, il est indispensable que les deux conjoints soient présents lors de ces consultations.

Si pour une raison quelconque, vous ne pouvez vous présenter à ces rendez-vous, nous vous remercions d'en **avertir dès que possible** notre secrétariat.

Dans notre centre, la limite d'âge pour bénéficier d'une insémination artificielle est de **39 ans max** (40^{ème} anniversaire) Au-delà de cette date, seules des FIV -D sont envisageables en fonction de votre statut hormonal. La procédure à suivre est cependant la même.

La première consultation :

Le CPMA est situé au sein du
Centre Hospitalier Régional de la Citadelle :
Boulevard du XII^{ème} de Ligne, 1
4000 LIEGE



Vous trouverez tous les renseignements pratiques pour vous rendre à ces consultations **sur notre nouveau site Internet** : www.cpma-ulg.be

Lorsque vous entrez dans le hall de l'hôpital de la Citadelle, veuillez vous présenter au guichet d'inscription des policliniques. (Au fond du hall, à droite en entrant).

Lorsque vous consultez en couple, il est nécessaire que chaque conjoint s'inscrive et dispose d'étiquettes d'identification tant pour la consultation chez le gynécologue que chez la psychologue. Les consultations du CPMA se trouvent Salle 46 (Service CPMA) au 4^{ème} étage. Pour vous y rendre, prendre les ascenseurs de droite en entrant (coté pair ou sud) A la sortie des ascenseurs, prenez à droite (direction salle 46) puis le premier couloir à droite (direction CPMA)

Au terme de cette première consultation et conformément à la législation belge, veuillez confirmer votre demande de recours à des inséminations avec sperme de donneur par **courrier recommandé, cosigné** par les deux auteurs du projet parental lorsqu'il s'agit d'une demande émanant d'un couple.

Ce courrier est à adresser au :

Professeur Michel DUBOIS
Centre de Procréation Médicalement Assistée – Ulg.
CHR Citadelle
Boulevard du XIIème de Ligne, 1
B-4000 LIEGE
Belgique.

Ce n'est qu'APRES réception de ce courrier recommandé, que votre dossier sera discuté en commission pluridisciplinaire **si besoin**.

Cette commission se réunit tous les 2-3 mois mais le volume des dossiers à examiner peut être tel qu'un **délai de plusieurs mois** est parfois nécessaire pour obtenir une réponse à votre dossier.

Quelle que soit cette réponse, vous recevrez un courrier ou un mail vous en informant. Dès lors veuillez à vérifier si l'adresse figurant sur vos étiquettes d'identification est exacte.

Si l'accord de traitement vous a été signifié **dès la première consultation**, les dispositions reprises ci-dessus sont sans objet mais l'accord donné ne prend cours **qu'après réception de votre lettre recommandée**.

Si votre dossier a été accepté...(d'emblée ou après examen en commission pluridisciplinaire)

Prenez contact avec votre gynécologue habituel (pour autant bien sûr que ce dernier soit d'accord de s'impliquer dans cette procédure) afin de réaliser les examens préliminaires à la réalisation des IAD ou FIV-D.

[Les examens préliminaires :](#)

<p>Il est inutile de faire réaliser ces examens avant votre première consultation au CPMA. Ils risquent de ne plus être d'actualité ! (sérologie par ex.)</p>

Ces examens comprennent :

Un **examen gynécologique et sénologique** récents (<6 mois).
Une mammographie n'est nécessaire que si vous avez plus de 40 ans.

Frottis cervico-vaginal de dépistage (<1an)

Hystérosalpingographie.

Veuillez vous munir des clichés radiographiques et non simplement du protocole de l'examen. Dans le cadre d'une FIV- D, une **hystéroscopie diagnostique** en ambulatoire est suffisante

Bilan sanguin (réalisé au jour 3 du cycle)

Bilan général :

Hb, Ht, Gb, plaquettes
Groupe sanguin et facteur rhésus

Sérologie :

Rubéole, Toxoplasmose, CMV, Hépatite B et C, HIV, Chlamydia, Syphilis.

Bilan hormonal :

FSH, LH, PRL, E2, AMH
TSH, T4, Ac antithyroglobuline, Ac antimicrosomes(anti-TPO)

Echographie vaginale (J3 du cycle)

Evaluation de la réserve ovarienne :

Echographie endovaginale classique + compte **du nombre de follicules** <10mm dans chaque ovaire.

Lorsque tous les résultats de ces examens sont en votre possession, **veuillez reprendre un rendez-vous** auprès du gynécologue du CPMA qui vous a reçu la première fois. N'envoyez aucun résultat par courrier ou par mail

[La deuxième consultation :](#)

Pour cette deuxième consultation, veuillez vous munir de **tous les résultats** des examens demandés ainsi que des formulaires de convention de traitement par IAD ou FIV-D qui vous ont été remis lors de votre premier entretien.

Les modalités de votre traitement vous seront alors expliquées en fonction de vos résultats

Le traitement est conduit en collaboration avec votre gynécologue habituel auquel il appartient de prescrire les médicaments, les examens échographiques et hormonaux nécessaires à votre traitement. Vous ne viendrez dans notre centre que pour l'insémination elle-même.

Au cours du cycle conduisant à l'IAD ou à la FIV-D, une surveillance du moment précis de l'ovulation est indispensable.

Ce monitoring de l'ovulation implique la réalisation de prises de sang et d'examen échographiques aux dates qui vous seront communiquées par notre Centre.

Les résultats de ces examens doivent nous parvenir le jour même par fax (+32 4 225 66 57) ou par mail (resultats.fiv@chrcitadelle.be) **avant 13h**.

Nous reprendrons alors contact avec vous au cours de l'après midi pour vous communiquer la suite à donner à ces résultats.

L'une des difficultés rencontrées au cours de ces traitements est donc liée au fait que vous ne connaîtrez la date à laquelle vous devez vous présenter pour le traitement que l'avant-veille (FIV-D) ou la veille (IAD) vers 15h.

[Le traitement par IAD ou FIV-D](#)

a) Les IAD

Les inséminations sont réalisées Salle 46 le plus souvent entre 10 et 13h (8h30 les week-ends et jours fériés.)

En général, 3 cycles d'IAD, consécutifs ou non en fonction de votre disponibilité, sont réalisés. Au terme de ces 3 cycles, un premier bilan des conditions dans lesquelles s'est déroulé le traitement est réalisé (qualité de l'ovulation obtenue, synchronisation ovulation- insémination, difficultés professionnelles rencontrées, etc...).

Si ce bilan se révèle correct un nouveau cycle de 3 IAD est entamé.

Un maximum de 6 cycles d'IAD est réalisé.

Le taux de succès par cycle s'élève à 15 à 18%.

Si aucune grossesse n'est survenue au terme de ces inséminations, une orientation vers le recours à la fécondation in vitro peut être envisagée si vous le souhaitez.

b) Les FIV-D

Le prélèvement des ovocytes se fait sous anesthésie locale et sédation par voie veineuse. A cette fin, vous serez hospitalisée quelques heures (en général de 08h à 16h) en hôpital de jour.

Le transfert du ou des embryons est effectué 2 à 5 jours plus tard, en fonction de chaque cas et se fait en ambulatoire (comme une insémination)

Le nombre maximum d'embryons à transférer est défini par la loi belge.

A propos du donneur.

Au sein de la banque de sperme du CPMA, les dons de sperme sont strictement anonymes. Les dons de sperme ne font l'objet d'aucune rémunération. Les donneurs sont âgés de 18 à 45 ans et sont soumis à des examens médicaux rigoureux destinés à vérifier l'absence de maladies génétiquement transmissibles (caryotype, dépistage de la mucoviscidose,..) ou sexuellement transmissibles. (HIV, hépatite B et C, CMV, syphilis, chlamydiae, ...)

Le nombre d'enfants conçus à partir d'un même donneur est strictement contrôlé pour éviter le risque de consanguinité dans la population.

Le choix du donneur repose sur un certain nombre de paramètres non identifiants correspondant à ceux de la receveuse ou à ceux de sa compagne (groupe sanguin, couleur de la peau, des yeux, des cheveux, taille, poids, morphotype,...)

Si vous souhaitez faire appel à un **donneur semi anonyme** (identifiable à la majorité de l'enfant) ou à un **donneur connu**, la procédure à suivre vous sera expliquée en cours de consultation.

Le coût des Traitements.

1. Tous les actes médicaux (consultations, les échographies, les prises de sang, le laboratoire de biologie clinique, les inséminations, etc...) sont dus **au CHR-Citadelle**
2. Les frais de laboratoire de spermologie (gestion de la banque de sperme et paillettes des donneurs) et du laboratoire de FIV (de l'insémination des ovocytes à la congélation des embryons) sont dus au **CHU de Liège**.

a) Les IAD

1.) Patientes NON mutualistes (patientes venant de l'étranger ou belges, non affiliées à un organisme assureur) :

Prestation/IAD	EUR	Prestataire
Préparation du sperme en vue d'une insémination avec don de gamètes (IAD)	390,00	CHU de Liège (CPMA)
Insémination intra-utérine	± 190,00	CHR-Citadelle

2.) Patientes mutualiste :

Seul le coût de la paillette de sperme (**250 €**) doit être versé anticipativement au CHU.

b) Les FIV-D

1.) **Patientes NON mutualistes** (patientes venant de l'étranger ou belges, non affiliées à un organisme assureur) :

Prestation FIV	EUR	Prestataire
Ponction d'ovocytes	± 900,00	CHR-Citadelle
Frais de laboratoire de FIV Mise en culture des ovocytes, préparation du sperme et insémination in vitro, culture des embryons, congélation et décongélation des embryons surnuméraires.	1.850,00	CHU de Liège (CPMA)
Transfert d'embryons	± 220.00	CHR-Citadelle

2.) Patientes mutualiste :

La totalité des frais de laboratoire sera prise en charge par le Ministère de la Santé Publique, après acceptation de votre demande de remboursement introduite auprès du médecin conseil de votre mutuelle.

Modalités de paiement des frais de laboratoire au CHU de Liège

1. La somme de **390€/cycle** (250 € pour les patientes mutualistes) dans le cadre des traitements d'insémination, de **1850€** dans le cadre d'une FIV doit impérativement être versée **AVANT** le traitement
2. Veuillez vous munir de la **preuve de paiement** ainsi que de **votre carte d'identité** (ainsi que de **celle de votre conjoint ou compagne** si celui-ci ou celle-ci n'effectue pas le déplacement)

Aucune IAD ou FIV ne sera réalisée sans ces documents.

3. Votre paiement doit être effectué :

Par virement bancaire ou transfert international :

N de compte : 091-0089830-37

Titulaire : CHU du Sart Tilman, Domaine Universitaire Sart Tilman 4000 LIEGE

Code Bic ou Swift : GKCCBEBB

Code IBAN : BE35 0910 0898 3037

Banque : BELFIUS, Bld Pacheco, 44, 1000 BRUXELLES

Communication : « CF 4192 » **suivi de votre nom de jeune fille**

Aucun versement en liquide ne sera accepté au niveau du service de PMA

4. Pour tout renseignement, merci de vous adresser à Mme Cynthia GALASSO (tel : +32.4.225.62.57 – Fax : +32.4.225.66.57 – Email : cynthia.galasso@chrcitadelle.be).

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires et vous remercions de l'intérêt porté à notre service.